

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°01/2023

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Prestations de cantonnage et ramassage des déchets sur le domaine public :
Ecole Jules FERRY – Chemin de la Salvatte – Chemin de la Ripelle

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article R 2122-8,
VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2113-13 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

CONSIDERANT les besoins de la commune concernant le cantonnage et le ramassage des déchets aux abords des équipements et espaces verts communaux situés sur son territoire, à savoir :

- **Ecole Maternelle Jules FERRY,**
- **Chemin de la Salvatte** les abords de l'école élémentaire, tennis, dojo, C.R.A.P.A.,
- **Chemin de la Ripelle** (terre-plein devant la pharmacie et Proxi et la Route du Barrage sur 100 mètres),

CONSIDERANT la proposition de l'association « En chemin » relative à ces prestations demandées dans le respect du règlement en vigueur tant pour le travail sur le domaine public que de l'encadrement des personnes en situation d'insertion et en toute sécurité vis-à-vis des personnes et des biens,

CONSIDERANT que la commune sera en charge du suivi des prestations sur le terrain,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché à procédure adaptée avec l'association « En chemin » du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant total de 19 140,00 €.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 611.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 09 janvier 2023

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230109-01D2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 12/01/2023

Le Maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°02/2023

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Signature d'un contrat en vue d'une formation professionnelle
Ingénieur Responsable Pédagogique

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article R 2122-8,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'OPENCLASSROOMS est un site web de formation en ligne et propose des cours certifiant et des parcours débouchant sur des métiers en croissance,

CONSIDERANT la proposition de formation professionnelle en distanciel intitulée « Ingénieur Responsable Pédagogique »,

CONSIDERANT que la commune a tout intérêt à faire bénéficier son personnel de cette action de formation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer le devis avec OPENCLASSROOMS, 10 Quai de la Charente, 75 019 PARIS, pour un montant de 6 000,00 € (non assujéti à la TVA) et de dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal 2023 - compte 6184.

ARTICLE 2 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 09 janvier 2023

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230109-02D2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 12/01/2023

Le Maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°03/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Fourniture et Pose de plaques de plâtre et de protection murale
SALLE DES MINOTS – Rez-de-chaussée Mairie

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de maçonnerie, notamment la pose de plaques de plâtre et de protection murale à la Salle des Minots, située Rez-de-chaussée de la Mairie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché à procédure adaptée avec la Société EMIT Equipement – 60 chemin du Château, – 83260 LA CRAU, pour un montant de 4 810,00 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2135.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 10 janvier 2023

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230110-03D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 12/01/2023

Le Maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°04/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention au Conseil Départemental du Var
« Aménagement d'un parc intergénérationnel et inclusif multi-activités sur le Las»

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement des berges du Las, la mairie du Revest les eaux prévoit la réalisation de travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel multi-activités répondant aux différents besoins exprimés par les habitants (aires de jeux, espaces sportifs, boulodromes),

Considérant que cette opération est également inscrite dans une démarche « développement durable »,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération tel qu'établi lors des études de faisabilité s'élève à 840 262,00 € HT,

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Conseil Départemental 83	200 000,00 €	23.80%
Région Sud « Nos territoires d'abord » (ancien CRET) :	200 000,00 €	23.80%
Auto-financement :	440 262,00 €	52.40%
TOTAL :	840 262,00 €	100%

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var l'obtention d'une subvention d'un montant de 200 000,00 € en vue de l'aménagement d'un parc intergénérationnel multi-activités sur le Las.

Article 2 : De signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 12/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230112-04D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Affichage : 13/01/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°05/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention à la Région Sud dans le cadre de l'aide aux communes
« Nos Territoires d'Abord » « PARC INTERGENERATIONNEL MULTI-ACTIVITES DU LAS»

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°47/22 DU 08/09/2022

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant que la commune souhaite aménager sur un terrain, actuellement sans fonction, un parc intergénérationnel composé de multiples activités,

Considérant que ce terrain d'une superficie de 6 000m² est situé le long du fleuve du Las,

Considérant que les activités proposées seront variées et répondront à toutes les catégories d'âge avec des aires de jeux, des boulodromes, des espaces sportifs ...

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la décision n°47/22 car la demande de subvention est inscrite dans le cadre de l'aide aux communes « Nos Territoires d'abord » et non « Nos communes d'abord »,

Considérant que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 840 262,00 € HT,

Le plan de financement proposé est le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION ET AUTOFINANCEMENT		
840 262,00 €	Région SUD :	336 104,80 €	(soit 40%)
	Département du Var :	336 104,80 €	(soit 40%)
	Autofinancement Maitre d'ouvrage	168 052,40 €	(soit 20%)

DECIDE

Article 1: De solliciter auprès de la Région Sud l'obtention d'une subvention d'un montant de 336 104,80 € en vue de la réalisation d'un parc intergénérationnel multi-activités à Dardennes en bordure du Las.

Article 2: De signer tout document relatif à cette demande

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 17 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230117-05D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2023

Affichage : 17/01/2023

Maire, Ange MUSSO

LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°06/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention au Conseil Départemental du Var
« Aménagement d'un parc intergénérationnel et inclusif multi-activités sur le Las»
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°04/23 DU 12/01/2023

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement des berges du Las, la mairie du Revest les eaux prévoit la réalisation de travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel multi-activités répondant aux différents besoins exprimés par les habitants (aires de jeux, espaces sportifs, bouledromes),

Considérant que cette opération est également inscrite dans une démarche « développement durable »,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération tel qu'établi lors des études de faisabilité s'élève à 840 262,00 € HT,

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la décision n°04/23 car le plan de financement comportait des erreurs,

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Conseil Départemental 83	336 104,80 €	40.00%
Région Sud « Nos territoires d'abord » (ancien CRET) :	336 104,80 €	40.00%
Auto-financement :	168 052,40 €	20.00%
TOTAL :	840 262,00 €	100%

DECIDE

Article 1: De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var l'obtention d'une subvention d'un montant de 336 104,80 € en vue de l'aménagement d'un parc intergénérationnel multi-activités sur le Las.

Article 2: De signer tout document relatif à cette demande.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 17/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230117-06D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2023

Affichage : 17/01/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°07/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention à la Région Sud dans le cadre de l'aide aux communes
« Nos Territoires d'Abord » « PARC INTERGENERATIONNEL MULTI-ACTIVITES DU LAS»

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°05/23 DU 17/01/2023

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant que la commune souhaite aménager sur un terrain, actuellement sans fonction, un parc intergénérationnel composé de multiples activités,

Considérant que ce terrain d'une superficie de 6 000m² est situé le long du fleuve du Las,

Considérant que les activités proposées seront variées et répondront à toutes les catégories d'âge avec des aires de jeux, des boulodromes, des espaces sportifs ...

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la décision n°05/23 car le plan de financement comportait des erreurs,

Considérant que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 840 262,00 € HT,

Le plan de financement proposé est le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION ET AUTOFINANCEMENT	
840 262,00 €	Région SUD :	336 100,00 € (soit 40%)
	Département du Var :	336 100,00 € (soit 40%)
	Autofinancement Maître d'ouvrage	168 062,00 € (soit 20%)

DECIDE

Article 1: De solliciter auprès de la Région Sud l'obtention d'une subvention d'un montant de 336 100,00 € en vue de la réalisation d'un parc intergénérationnel multi-activités à Dardennes en bordure du Las.

Article 2: De signer tout document relatif à cette demande.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 19 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230119-07D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 20/01/2023

Le Maire, Ange MUSSO

LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°08/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention au Conseil Départemental du Var
« Aménagement d'un parc intergénérationnel et inclusif multi-activités sur le Las »
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°06/23 DU 17/01/2023

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement des berges du Las, la mairie du Revest les eaux prévoit la réalisation de travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel multi-activités répondant aux différents besoins exprimés par les habitants (aires de jeux, espaces sportifs, bouledromes),

Considérant que cette opération est également inscrite dans une démarche « développement durable »,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération tel qu'établi lors des études de faisabilité s'élève à 840 262,00 € HT,

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la décision n°06/23 car le plan de financement comportait des erreurs,

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Conseil Départemental 83	336 100,00 €	40.00%
Région Sud « Nos territoires d'abord » (ancien CRET) :	336 100,00 €	40.00%
Auto-financement :	168 062,00 €	20.00%
TOTAL :	840 262,00 €	100%

DECIDE

Article 1: De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var l'obtention d'une subvention d'un montant de 336 100,00 € en vue de l'aménagement d'un parc intergénérationnel multi-activités sur le Las.

Article 2: De signer tout document relatif à cette demande.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 19/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230119-08D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 20/01/2023

Le Maire, Ange MUSSO

LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°09/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Réparation du bus TEMSA immatriculé BH-870-LY

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article R 2122-8,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire réparer le bus TEMSA, immatriculé BH-870-LY,

Considérant la proposition de la société Azur Trucks Cars & Bus en date du 20/01/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le devis avec la Société Azur Trucks Cars & Bus – ZI Toulon Est – Rue du Docteur Scheiwitzer – 83 210 LA FARLEDE, pour un montant de 5 724, 42 € HT.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 61551.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 23/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230123-09D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°10/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Fourniture et Pose de clôtures et portillon
Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la dépose de clôtures, jugées trop vétustes, puis à la pose de nouvelles clôtures en panneaux rigides ainsi que d'un portillon à l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI,

CONSIDERANT que ces remplacements concernent, d'une part, la clôture entre la pinède et le parking et d'autre part, celle entre la cour de l'école et la pinède,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché à procédure adaptée avec la Société ENVIRONNEMENT CLOTURE – 1 401 Quartier Matheron, RN7 – 83550 VIDAUBAN, pour un montant de 6 057,00 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2113.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 26 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230126-10D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Affichage : 27/01/2023

Le Maire, Ange MUSSO.



LE MAIRE
Ange MUSSO

